ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

FCTVA

Question écrite n° 38414

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'une commune située au voisinage d'une autoroute concédée. Lorsque sur l'emprise des terrains de l'autoroute, la commune souhaite réaliser un mur antibruit, elle lui demande si l'investissement correspondant ouvre droit à récupération de la TVA (FCTVA).

Texte de la réponse

Selon le principe de patrimonialité, les dépenses d'une collectivité doivent, pour être éligibles au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), être réalisées sur un bien intégrant son patrimoine. L'alinéa 7 de l'article L. 1615-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) prévoit toutefois, à titre dérogatoire, qu'un bénéficiaire du fonds, dès lors qu'il est compétent en matière de voirie, bénéficie du FCTVA pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'il réalise sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale. Selon la jurisprudence, le domaine public routier comprend les chaussées mais également leurs dépendances, parmi lesquelles peuvent être inclus les murs antibruit qui sont un rempart nécessaire aux nuisances directement liées à la circulation routière. Sous réserve des conditions d'application de cette disposition précisées dans la circulaire du 28 juillet 2004, notamment de la conclusion d'une convention préalable avec l'État ou l'autre collectivité propriétaire, les dépenses réalisées par une commune pour la construction de murs antibruit sur le domaine public autoroutier de l'État peuvent être éligibles au FCTVA.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38414
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11059
Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2129